

1. OBJET

Le port de gants stériles limite au maximum les risques de transmission des micro-organismes des mains du personnel vers le patient.
Il permet également de protéger le personnel du risque de contamination par des liquides biologiques.
Le port de gants stériles est obligatoire pour toutes interventions chirurgicales.

2. CATEGORIE CDC : IB

3. DOMAINE D'APPLICATION

Toute personne participant directement à l'intervention chirurgicale et techniques invasives stériles.

4. RESPONSABILITES

Toute personne portant des gants stériles.

5. DEROULEMENT

Choix d'un gant chirurgical

Les critères de sélection des gants stériles chirurgicaux prennent en compte non seulement les performances attendues en fonction des besoins des spécialités chirurgicales mais aussi le coût.

Caractéristiques :

- Absence de micro trous
 - Isolant électrique
 - Barrière bactériologique
 - Etanche aux colorants
 - Bonne sensibilité tactile (transmission du toucher)
 - Bonne résistance à la traction (solidité, durabilité)
 - Forme anatomique et de taille adaptée (confort)
 - Manchette suffisamment longue
 - Facile à enfiler
 - Emballage conforme à la réglementation
- La fréquence de changement de gants varie entre 30 minutes et 2 heures. Elle est dépendante de l'asepsie, des différents temps opératoires et du risque de perforation. En présence de perforation, changement de gants sans délai.
 - Le double gantage sera privilégié pour assurer la sécurité des principaux acteurs du site opératoire.
 - D'une façon générale les gants en latex sont à éviter (risque d'allergie chez le personnel et/ou le patient).

6. DOCUMENTS ASSOCIES

Fiche technique : enfilage des gants selon la méthode Européenne [lien](#)

Fiche technique : enfilage des gants selon la méthode Américaine [lien](#)

7. INDICATEUR DE COMPLIANCE

Nombre de déclaration d'incidents par blessures avec des objets tranchants/piquants

Nombre de déclaration d'incidents par perforation de gants

8. VALIDATION

Ce document a été élaboré par l'Unité HPCI en collaboration avec le groupe de travail bloc opératoire constitué d'infirmières en HPCI et de professionnels travaillant dans les blocs opératoires du canton de Vaud sous l'expertise du SMPH, CHUV.

Ce document peut être appliqué comme une directive par les différents établissements de soins du canton de Vaud.